

INTÉGRATION DE MATÉRIEL PROTÉGÉ PAR DROIT D'AUTEUR DANS LES PRÉSENTATIONS AU CONGRÈS ANNUEL DE LA SCP

QUELQUES CONSEILS

Les directives générales suivantes portent sur les principaux types de matériel protégé par droit d'auteur.

1. **Œuvres écrites** – Le concept d'« utilisation équitable » n'est pas clairement défini, mais certaines personnes l'utilisent pour tenter de copier illégalement de longs extraits de matériel protégé par droit d'auteur. En principe, il est possible de citer le travail d'autrui sans autorisation tant que la citation n'est pas trop longue. Il n'y a pas de règle exacte quant à ce qui est considéré comme « trop long », mais la consigne de ne pas dépasser deux paragraphes est bien avisée. Vous devez toujours préciser la source de la citation. Si vous souhaitez utiliser de plus longs extraits d'œuvres écrites, vous devez obtenir l'autorisation du propriétaire du droit d'auteur, c'est-à-dire l'auteur ou l'éditeur.
2. **Dessins, bandes dessinées, photos** – Bien des gens pensent qu'une photo, une bande dessinée ou un dessin peut être utilisé gratuitement après sa publication dans un journal, un livre ou un site Web, mais ce n'est pas le cas. Certaines images sont libérées en vertu d'une licence Creative Commons, mais il existe diverses versions de cette licence, et plusieurs exigent d'indiquer la source sur la diapositive ou même de la signaler de vive voix. Il est possible d'obtenir l'autorisation de publier certaines bandes dessinées auprès d'agences ou d'associations de presse qui offrent un guichet de paiement unique pour de nombreux artistes. Les banques de photos permettent d'acheter le droit d'utiliser une photo conformément aux modalités de la licence que vous décidez d'acquérir.
3. **Musique** – L'industrie de la musique facilite le processus de demande d'autorisation, car quelques associations de l'industrie prennent les dispositions pour autoriser l'utilisation de bibliothèques complètes d'œuvres musicales. Il existe trois groupes principaux en Amérique du Nord : l'ASCAP (*American Society of Composers, Authors and Publishers* – www.ascap.com), BMI (*Broadcast Music Incorporated* – www.bmi.com) et la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique – www.socan.org). Vous trouverez plus d'information sur la concession de licences dans les sites Web indiqués.

4. **Vidéo, film, émission télévisée** – Contrairement à l'industrie de la musique, celle de la vidéo ne dispose pas d'une source unique pour obtenir l'autorisation relative à toute une bibliothèque d'ouvrages. Certaines organisations, telles que Swank Motion Pictures (www.swank.com), peuvent concéder les licences de certaines entreprises de production. Dans bien des cas, il faut obtenir une autorisation auprès du producteur de chaque ouvrage. Certaines entreprises de production vous en donnent l'autorisation dans le cadre d'une seule entente.

5. **Textes parlés** – En général, vous devez obtenir l'autorisation de l'orateur pour utiliser ses paroles, que ce soit sous forme écrite ou parlée. Dans certains cas, l'orateur a cédé ses droits à un producteur ou à une autre entité, auquel cas vous devez trouver le propriétaire du droit d'auteur pour obtenir l'autorisation d'utiliser les textes parlés.